

charges réparties entre les Etats Membres en application du paragraphe 2 ci-dessus leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts en ce qui concerne le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour la période allant du 1^{er} décembre 1984 au 31 mai 1985 inclus, soit 250 500 dollars;

III

Autorise le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 975 416 dollars (soit un montant net de 2 932 000 dollars) par mois pendant la période allant du 1^{er} juin au 30 novembre 1985 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 557 (1984), ces dépenses devant être réparties entre les Etats Membres selon la formule énoncée dans la présente résolution;

IV

1. *Insiste* sur la nécessité de contributions volontaires à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment soient menées avec le maximum d'efficacité et d'économie;

V

1. *Décide* que le Brunéi Darussalam sera inclus dans le groupe d'Etats Membres mentionnés à l'alinéa *c* du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale et que sa contribution à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment sera calculée conformément aux dispositions de la résolution relative au barème des quotes-parts adoptée par l'Assemblée à la session en cours¹⁰;

2. *Décide* que Saint-Christophe-et-Nevis sera inclus dans le groupe d'Etats Membres mentionnés à l'alinéa *d* du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale et que sa contribution à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment sera calculée conformément aux dispositions de la résolution relative au barème des quotes-parts adoptée par l'Assemblée à la session en cours¹⁰;

3. *Décide en outre* que, conformément à l'alinéa *c* de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, les contributions que les Etats Membres visés aux paragraphes 1 et 2 de la présente section auront versées à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment jusqu'au 30 novembre 1984 seront comptabilisées comme recettes accessoires et déduites des crédits ouverts répartis dans la section II ci-dessus.

81^e séance plénière
30 novembre 1984

¹⁰ Résolution 39/247 A, par. 1 et 4.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 5 (A/39/5 et Corr.1), vol. I, sect. I et V; vol. II, sect. I et V; et vol. III, sect. I et V.

¹² Ibid., Supplément n° 5A (A/39/5/Add.1), sect. I et VI.

B

L'Assemblée générale,

Considérant la situation financière du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment, telle qu'elle est exposée dans le rapport du Secrétaire général⁸, et se référant au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

Consciente qu'il est indispensable de fournir à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment les ressources financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Préoccupée par le fait que le Secrétaire général continue d'avoir de plus en plus de difficulté à faire face au jour le jour aux dépenses engagées pour les Forces, en particulier en ce qui concerne les sommes dues aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents,

Rappelant ses résolutions 33/13 E du 14 décembre 1978, 34/7 D du 17 décembre 1979, 35/45 B du 1^{er} décembre 1980, 36/66 B du 30 novembre 1981, 37/38 B du 30 novembre 1982 et 38/35 B du 1^{er} décembre 1983.

Reconnaissant que, du fait que certains Etats Membres ne versent pas leurs contributions, le solde excédentaire du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment a été utilisé intégralement pour compléter les recettes provenant des contributions versées pour couvrir les dépenses des Forces,

Préoccupée par le fait que l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies aggraverait la situation financière déjà difficile des Forces,

Décide de suspendre l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne un solde de 4 824 613 dollars, qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions, ce montant devant être inscrit au compte visé dans le dispositif de la résolution 33/13 E de l'Assemblée générale et demeurer inscrit à ce compte d'attente jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une nouvelle décision.

81^e séance plénière
30 novembre 1984

39/66. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1983 relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹¹, au Programme des Nations Unies pour le développement¹², au Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹³, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient¹⁴, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹⁵, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹⁶, au Fonds du Programme des Na-

¹³ Ibid., Supplément n° 5B (A/39/5/Add.2), première partie, sect. I et V.

¹⁴ Ibid., Supplément n° 5C (A/39/5/Add.3), sect. III.

¹⁵ Ibid., Supplément n° 5D (A/39/5/Add.4), sect. I et V.

¹⁶ Ibid., Supplément n° 5E (A/39/5/Add.5), sect. III.

tions Unies pour l'environnement¹⁷, au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population¹⁸, à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains¹⁹ et au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel²⁰, les opinions du Comité des commissaires aux comptes²¹ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²,

Prenant en considération les vues exprimées par les délégations au cours du débat à la Cinquième Commission²³, en particulier pour appuyer les mesures visant à assurer une gestion et un contrôle financiers satisfaisants des organismes des Nations Unies,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes;

2. *Approuve* les observations et commentaires que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulés dans son rapport;

3. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer à prêter une attention particulière aux sujets à propos desquels ils ont fait des observations et des commentaires;

4. *Prie en outre* les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre, dans leur domaine de compétence, les mesures correctives qui s'imposent eu égard aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports;

5. *Invite de nouveau* les organes directeurs des organismes intéressés à examiner chaque année, en session ordinaire, les mesures correctives qui auront été prises par les chefs de secrétariat desdits organismes comme suite aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports.

98^e séance plénière
13 décembre 1984

39/67. Restaurants et services annexes du Siège de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Notant que le Secrétaire général avait affirmé que les restaurants et services annexes du Siège de l'Organisation des Nations Unies devaient avoir pour objectif financier de couvrir leurs frais, mais qu'ils n'en ont pas moins enregistré un déficit durant les deux derniers exercices biennaux,

1. *Réaffirme* que les restaurants et services annexes du Siège de l'Organisation des Nations Unies devraient autant que possible être capables d'équilibrer leur budget avec leurs ressources propres;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation qui cause le déficit des restaurants et services annexes;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur la situation.

98^e séance plénière
13 décembre 1984

39/68. Plan des conférences

A

RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences²⁴,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité des conférences;

2. *Approuve* le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1985, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences²⁵;

3. *Autorise* le Comité des conférences à procéder à tous ajustements du calendrier des conférences et réunions pour 1985 qui pourraient se révéler nécessaires du fait de mesures et décisions prises par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session;

4. *Prie* le Secrétaire général, dans le souci d'assurer le maximum d'efficacité et de rentabilité, d'envisager d'organiser le personnel des services de conférence du Centre international de Vienne en un service de conférence unique;

5. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer à l'examen de cette question.

98^e séance plénière
13 décembre 1984

B

ABREGELEMENT DES SESSIONS DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES OU ADOPTION D'UN CYCLE BIENNAL DE SESSIONS

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la section IV de sa résolution 32/71 et sa résolution 32/72 du 9 décembre 1977, la section II de sa résolution 33/55 du 14 décembre 1978, sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, la section I de sa résolution 36/117 A du 10 décembre 1981 et sa résolution 38/32 D du 25 novembre 1983,

Soulignant que les services de conférence doivent toujours être fournis avec le maximum d'efficacité,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Comité des conférences pour améliorer l'utilisation des ressources en matière de services de conférence, en consultation avec le bureau des organes qui, ces dernières années, n'ont utilisé que 75 p. 100 au plus des ressources mises à leur disposition en matière de conférence;

¹⁷ *Ibid.*, Supplément n° 5F (A/39/5/Add.6), sect. I et IV.

¹⁸ *Ibid.*, Supplément n° 5G (A/39/5/Add.7), sect. I et VI.

¹⁹ *Ibid.*, Supplément n° 5H (A/39/5/Add.8 et Corr.1), sect. I et IV.

²⁰ *Ibid.*, Supplément n° 5I (A/39/5/Add.9), sect. I et IV.

²¹ *Ibid.*, Supplément n° 5 (A/39/5 et Corr.1), vol. I, sect. III; vol. II, sect. III; et vol. III, sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5A (A/39/5/Add.1), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5B (A/39/5/Add.2), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/39/5/Add.3), sect. II; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/39/5/Add.4), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/39/5/Add.5), sect. II; *ibid.*,

Supplément n° 5F (A/39/5/Add.6), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5G (A/39/5/Add.7), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5H (A/39/5/Add.8 et Corr.1), sect. III; et *ibid.*, Supplément n° 5I (A/39/5/Add.9), sect. III.

²² A/39/510.

²³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Cinquième Commission, 4^e à 7^e et 13^e à 16^e séances; et ibid., Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

²⁴ *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 32 (A/39/32).

²⁵ *Ibid.*, annexe II.